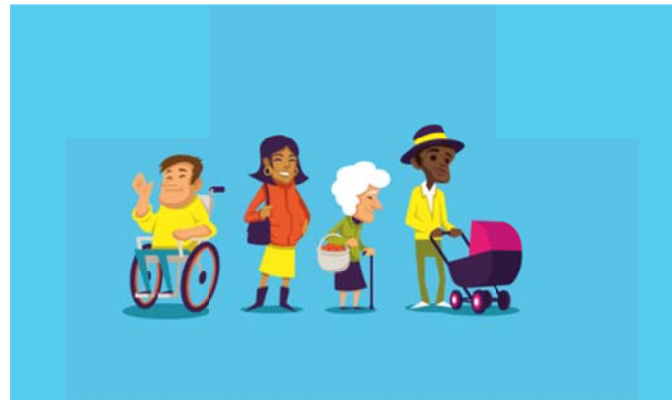


Rapport de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité 2017/2018

09/11/2018



Sommaire

Contenu

LA CREATION DE LA COMMISSION EN 2017 :	3
Sa composition et son organisation	3
- La commission métropolitaine d'accessibilité, CMA, est composée de :	3
- Ses missions	3
1. EMPLOI :	3
Les 3 objectifs principaux :	4
Le personnel en situation de handicap en 2017	4
2. ESPACES PUBLICS ET VOIRIE	6
L'espace public métropolitain et la voirie :	6
Guide métropolitain des espaces publics et de la voirie.....	6
Bilan de la concertation sur les projets.....	6
Bilan des travaux de proximité	7
Répartition des travaux: mesure de la part des travaux d'accessibilité en montant et en nombre d'opération.	7
Comment un usager peut signaler un dysfonctionnement sur l'espace public ?	7
Le traitement des demandes des usagers en 2017	8
3. LES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC	8
1. Bilan de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap) :	8

2. Evolution de l'Adap	8
4. MOBILITE, TRANSPORTS	9
Le schéma directeur d'accessibilité :	9
Quels sont les objectifs ?	9
La commission accessibilité du SMTC	9
Bilan du SDA ADAP : http://www.smtc-grenoble.org/sites/default/files/et_aussi/rojet_sda-adap_2016-2018_mep.pdf	Erreur ! Signet non défini.
LE LOGEMENT	11
Point d'étape : la bourse aux logements adaptés	11
Bilan 2017	11
Attributions :	12
Perspectives	12
ACCESSIBILITE DES COMMERCES.....	13
1. Contexte.....	13
FORMATION DES AGENTS DE LA METROPOLE, DE LA VILLE DE GRENOBLE, ET DU CCAS.....	14
LES FICHES CONSEILS POUR L'ACCESSIBILITE	14
ANNEXES :	15

La Création de la commission en 2017 :

La commission métropolitaine d'accessibilité a été créée par une délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2016. La 1^{ère} réunion de lancement s'est réunie le 20 juin 2017 avec un ordre du jour lié à la mise en place de l'instance et un 1^{er} bilan portant sur les thématiques : bâti, voirie, logement et formation accessibilité destinée au personnel (voir ci-dessous).

Sa composition et son organisation

- La commission métropolitaine d'accessibilité, CMA, est composée de :

- représentants de la Métropole,
- membres d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées
- représentants des acteurs économiques
- représentants des usagers de la Métropole, des associations et unions d'habitants.

La commission métropolitaine d'accessibilité est également ouverte à l'ensemble du public, intéressé par les débats.

La commission métropolitaine d'accessibilité est présidée par le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant. Le Président arrête la liste des membres : voir annexe 1.

- Ses missions

La commission métropolitaine d'accessibilité a pour rôle, selon l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de :

- dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et aux personnes âgées,
- donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées, dans les champs de compétence de Grenoble Alpes Métropole, l'emploi, l'accessibilité des commerces, les actions de formation du personnel...

La commission métropolitaine d'accessibilité est une instance de concertation, et de dialogue, elle permet d'améliorer la qualité d'usage sur le territoire métropolitain.

1. Emploi :

Une convention triennale (2017-2019) et tripartite Grenoble Alpes Métropole, CCAS et la Ville de Grenoble a été signée avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Depuis 2017, les trois collectivités se sont engagées à mettre en place une politique d'insertion et d'intégration des personnes en situation de handicap, par une convention commune portant sur trois années.

Les 3 objectifs principaux :

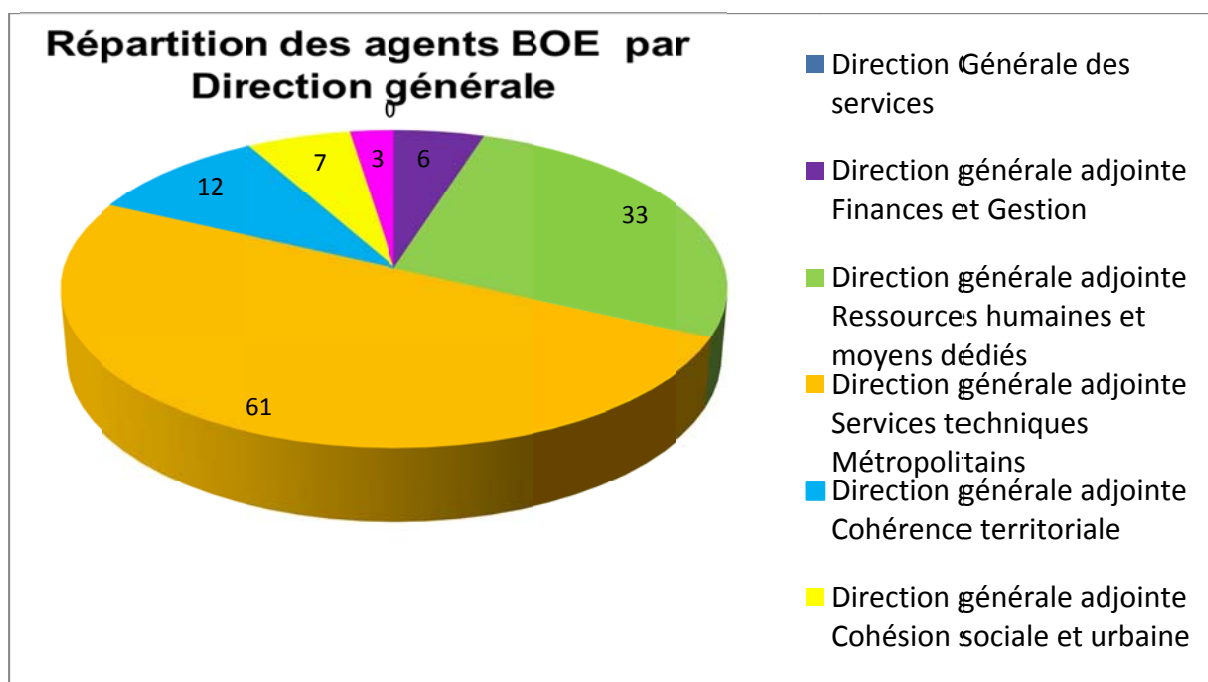
- Poursuivre le dispositif de maintien dans l'emploi
- Améliorer les conditions de travail, d'accueil et d'intégration professionnelle par un accompagnement pluridisciplinaire des agents en situation de handicap
- Garantir le recrutement de travailleurs en situation de handicap

Le personnel en situation de handicap sur l'année 2017

Evolution du taux légal d'emploi à la Métropole

Le taux légal d'emploi est de 6,19 % sur l'année 2017.

122 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en 2017.



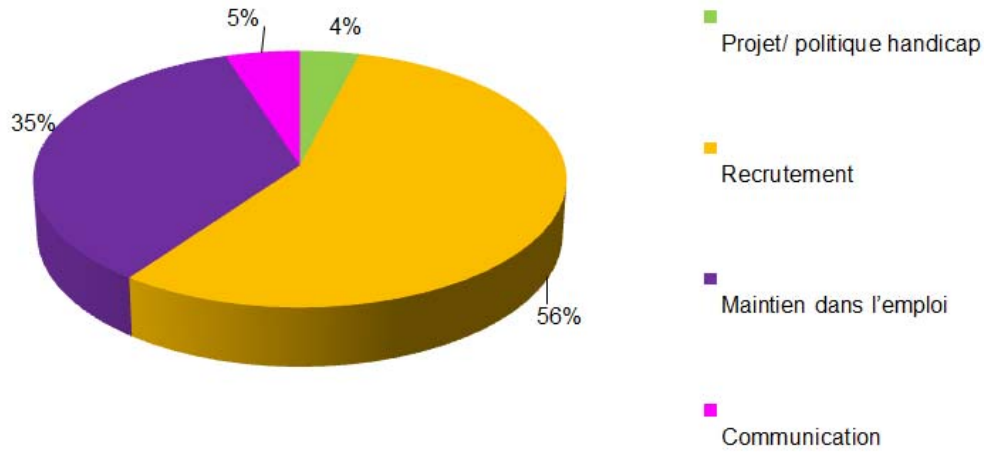
Répartition par catégorie : 75% des agents sont en catégorie C, pour 14% en catégorie A et en catégorie B. Les 5% restants sont en apprentissage ou contrat d'avenir.

Répartition par statut : sur les 122 agents, 106 sont titulaires, 5 sous contrat, 5 en apprentissage, 1 stagiaire et 1 droit privé.

Répartition par âge : 76% des agents ont plus de 41 ans

Budget du FIPHFP : total 195 355 € dépensé dont 57% pour les recrutements

Répartition de l'aide du FIPHFP



- **Les principales actions effectuées dans la convention commune**

- 8 recrutements d'apprentis en situation de handicap
- 6 études de poste réalisées
- 44 évaluations de potentiels professionnels (bilans de compétence)
- 15 accompagnements spécifiques, 56 agents ont bénéficié d'1 entretien individuel

- **Les perspectives pour 2018**

- Le télétravail pour les agents ayant des problématiques de santé
- Le challenge Sport to job
- Le challenge duoday qui permet à une personne en ESAT de découvrir la collectivité
- Les actions de sensibilisation au sein des directions
- Les mardis de la santé

2. Espaces Publics et voirie

L'espace public métropolitain et la voirie :

Depuis le 1er janvier 2015 conformément à la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tous les modes de déplacements urbains ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Guide métropolitain des espaces publics et de la voirie

Le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie prévoit les principales préconisations en termes d'aménagement, et notamment celles relatives à l'accessibilité. Chaque fiche du guide est illustrée par un « focus accessibilité », complété par une fiche accessibilité.

Guide et fiches à retrouver en suivant le lien : <https://www.lametro.fr/483-amenagement-de-l-espace-public-et-de-la-voirie.htm>

Rappel des cinq grands principes de conception des espaces public et de la voirie sur le territoire métropolitain :

- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun
- Conforter les pôles de vie
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement
- Cultiver la diversité des territoires
- Faire mieux, avec moins

Lors de la commission métropolitaine d'accessibilité du 23 octobre 2018, les opérations d'aménagement suivantes sur les communes de Sarcenas, Sassenage et Saint-Georges-de-Commiers ont été présentées à titre d'exemple.

Bilan de la concertation sur les projets

La commission métropolitaine d'accessibilité est une instance de concertation sur les projets d'aménagement de l'espace public. Un groupe de travail de concertation a été constitué pour examiner les principaux projets :

- Cœur de ville, cœur de métropole de Grenoble. Le travail en commun avec les usagers et associations a enrichi le projet, notamment sur le volet du repérage et du guidage des piétons, avec la mise en place de bandes d'interception sur les trottoirs au niveau des traversées piétonnes. La concertation a porté sur quatre réunions, échelonnées de 2016 à 2018.
- Pôle d'échange multimodal de Pont-de-Claix

Des tests ont également été réalisés sur le terrain, notamment pour le choix des matériaux des revêtements de sol, ainsi que la question de la suppression des feux de circulation dans certains carrefours.

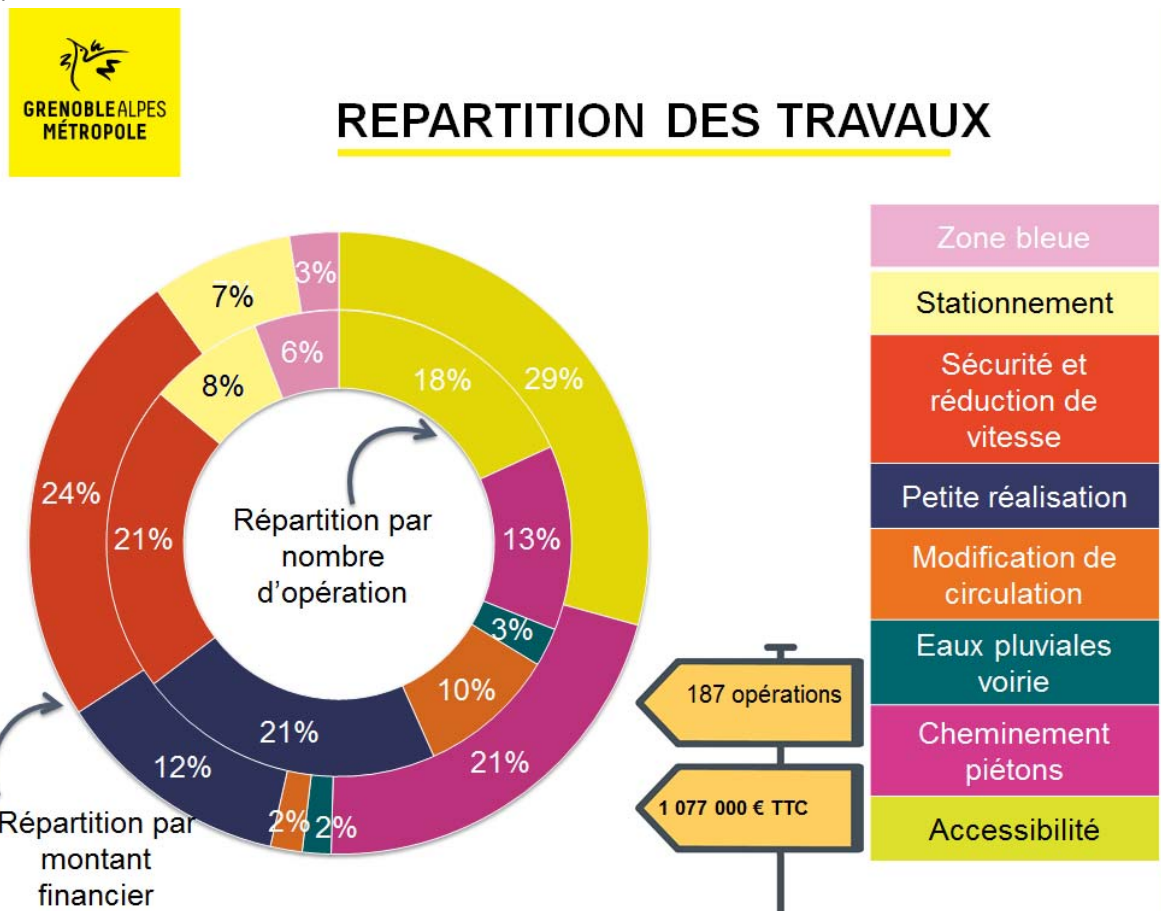
Question des usagers : la suppression des feux piétons

L'AVH alerte sur les difficultés des usagers vulnérables et notamment les personnes déficientes visuelles liées à la suppression des feux. Réponse : une concertation est mise en place pour étudier chaque projet de suppression de carrefours équipés de feux. Des tests seront également réalisés sur site pour mesurer l'impact sur la circulation et le déplacement des piétons.

Bilan des travaux de proximité

- 30% du budget des travaux de proximité ont été consacrés à la mise en accessibilité de l'existant en 2017, environ 300 000 €.

Répartition des travaux: mesure de la part des travaux d'accessibilité en montant et en nombre d'opération.



Comment un usager peut signaler un dysfonctionnement sur l'espace public ?

Remplir le formulaire en ligne <https://www.lametro.fr/54-je-signale-un-probleme.htm>

Ou contactez le **0 800 500 027** (appel et service gratuit), de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h. En dehors de ces horaires, merci de laisser un message qui sera traité dans les meilleurs délais.

À noter : certaines missions relèvent des communes (déneigement, éclairage public, propreté urbaine, fleurissement...) ou l'État (entretien des routes nationales). Consultez [notre page "Voirie > Que fait la Métropole ?"](#) pour en savoir plus.

Le traitement des demandes des usagers en 2017

15 320 demandes créées, avec un délai moyen de traitement de moins de 10 jours : 70% des demandes sont traitées en moins de 10 jours, et 85% sont traitées en moins de 30 jours.

3. Les bâtiments recevant du public

1. Bilan de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap) :

Dans sa séance du 03 juillet 2015, le Conseil métropolitain avait décidé, conformément à son obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public, d'engager Grenoble Alpes Métropole dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (Adap), afin d'organiser et de planifier pluri-annuellement les travaux de mise en accessibilité restant à réaliser sur son patrimoine bâti.

Huit sites étaient concernés par cet agenda : le Stade des Alpes, la Patinoire Pôle sud, le Forum, le Président, la Station Mobile, le Centre de Formation du GF38, le Complexe de golf de Bresson, la Trésorerie de Vizille et le base nautique d'Oxford.

L'Adap prévoit un budget de travaux estimé à 491 808 € TTC. 80 000€ ont été consacrés à la mise aux normes des escaliers « Chambord » du Stade des Alpes.

Un groupe de travail s'est réuni le 1^{er} mars 2018 au sujet de la mise en accessibilité du stade des Alpes, pour déterminer notamment le choix des matériaux de mise aux normes des escaliers.



2. Evolution de l'Adap

L'Adap a été prolongé de trois ans, par délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2018, pour un montant inchangé de 491 000 €, dont 360 846 € pour le stade des Alpes. Les dépenses seront réparties sur les années 2019, 2020 et 2021.

Questions des usagers : la signalétique :

L'AFIPH demande quel sera le projet de signalétique pour le Stade des Alpes et la Patinoire Pôle sud ?

Réponse : un groupe de travail se réunira à ce sujet, pour étudier la signalétique, comme cela a été fait pour la mise en accessibilité du Stade des Alpes.

4. Mobilité, transports

Le schéma directeur d'accessibilité de l'espace public :

Quels sont les objectifs ?

- Disposer d'une cartographie de l'accessibilité homogène sur la Métropole
- Répondre à l'obligation réglementaire : connaître l'accessibilité de l'espace public et informer les usagers via la commission métropolitaine d'accessibilité
- Disposer d'un outil de planification des travaux d'accessibilité de la voirie pour prioriser les travaux. Sur les dix années à venir l'action est inscrite au PDU 2020/2030.
- A terme, l'objectif est de développer un outil de guidage pour les piétons via le smartphone, par type de handicap, et en interface avec l'application de guidage de Métromobilité

Un schéma directeur d'accessibilité en 4 étapes :

1 - Etablir la liste des 70 axes prioritaires sur la base du Plan piéton, par catégorie :

- travaux de proximité
- travaux liés à l'entretien de la voirie (GER)
- travaux lourds liés à une opération, exemple : Cœurs de ville, Cœurs de métropole, opérations d'urbanisme...

2 – Organisation d'une concertation, sous forme d'ateliers participatifs avec les élus, les usagers, et les associations de personnes handicapées au 1^{er} trimestre 2019.

3 - Réaliser le diagnostic de l'accessibilité de ces 70 axes sur la base de la grille d'analyse de la Métropole et établir une cartographie de synthèse du schéma directeur d'accessibilité et des cartographies spécialisées : 3% des 1 200km de voirie à diagnostiquer, soit environ 35km de linéaire.

4 - Estimer le coût des travaux pour rendre accessible ces 70 axes prioritaires.

Le schéma directeur d'accessibilité sera validé par délibération du conseil métropolitain en novembre 2019.

Le schéma directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des transports en commun (SDA-Ad'AP)

En vigueur depuis mi-2016 et pour une période de 3 ans, le SDA-Ad'AP pour les transports en commun est porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC). Il s'agit d'un document de programmation des actions à mettre en place et des aménagements à réaliser pour atteindre les objectifs en matière d'accessibilité du service de transport public.



Il est en ligne sur le site du SMTC : http://www.smtc-grenoble.org/sites/default/files/et_aussi/rojet_sda-adap_2016-2018_mep.pdf

L'accessibilité transport en quelques chiffres

- 35 arrêts du bus du réseau TAG ont été mis en accessibilité en 2018
- 48 autobus neufs accessibles ont été mis en service en septembre 2018



- 46 072 voyages ont été réalisés en 2017 sur le service de transport spécifique pour les personnes à mobilité réduite FLEXO+ (fréquentation stable).



- Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant dans le réseau de transport public utilisent majoritairement les lignes de tramway (64%), puis les lignes de bus (22%) et le service Flexo+ (14%)

La commission accessibilité du SMTC

La commission thématique sur l'accessibilité des transports s'est réunie le 18 octobre 2018. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Présentation du bilan du service Flexo+, le transport de substitution adapté aux PMR.
- Présentation de la transition énergétique du parc bus et accessibilité des nouveaux bus
- Présentation du nouveau projet billettique : renouvellement du système incluant les distributeurs automatiques de billets et valideurs
- Position du SMTC sur l'accès des « scooters électriques PMR » au réseau de transport public

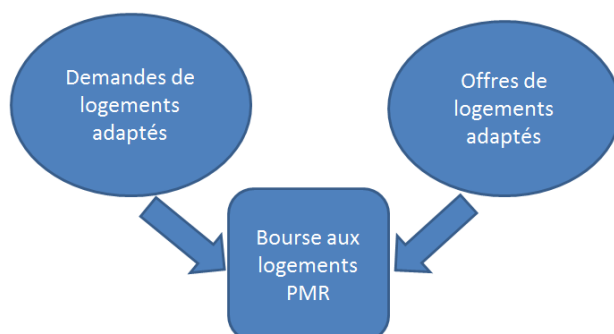
Questions des usagers : l'accès des scooters PMR dans les transports en commun. Le Cdthed interroge le SMTC sur les motifs du refus des scooters PMR dans les bus et tramways ? **Réponse :** le SMTC a interpellé le ministère des transports sur cette question et souhaite que le projet de loi LOM (loi d'orientation sur les mobilités) précise les conditions d'accès aux véhicules de transport en commun de ces engins au profil varié.

Le logement

Point d'étape : la bourse métropolitaine des logements sociaux adaptés aux personnes en fauteuil

Elle a pour objectif d'organiser en partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, communes, pôle habitat social,...), un système de recensement de l'offre de logements sociaux adaptés aux personnes en fauteuil et leur attribution aux personnes qui en ont réellement besoin. Les demandes de logement social des personnes à mobilité réduite (qui ne sont pas en fauteuil) et des personnes portant un autre handicap (ex : déficience visuelle ou auditive) sont généralement traitées par l'attribution de logements sociaux accessibles (avec ascenseur), correspondant dans la plupart des cas aux besoins signalés par les personnes. Une offre de logements sociaux dits « habitat sénior service », peu importante, est destinée à des personnes âgées ayant besoin d'équipements particuliers (douche à l'italienne, volets roulants électriques).

Principe :



Nota : Sur le système national d'enregistrement des demandes de logements sociaux, pas de sélection possible en fonction d'un besoin de logement PMR.

- 54% des demandeurs sont seuls mais 75% des demandeurs souhaitent un T2 ou T3.
- 16% souhaitent un T4 ou T5
- 60% des demandeurs sont déjà locataires d'un logement social
- 90% des demandeurs occupent un logement inadapté

Le principal motif de demande est, hors un logement actuel inadapté, la taille trop petite du logement à 30%.

50% des demandeurs perçoivent l'aide aux adultes handicapés (AAH) ou une pension d'invalidité. 25% sont retraités et 25% sont actifs. 83% des demandeurs ont le niveau de ressources correspondant au Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Attributions :

82 % de logements T2 /T3

60% des attributaires perçoivent l'AAH ou une pension d'invalidité

35% d'attributions de logements neufs

82% sur la commune de Grenoble

Durée moyenne d'attribution : 22 mois (moyenne toutes demandes : 21 mois)



Question des usagers : la loi Elan

L'APF demande si la Métropole va maintenir l'engagement de 100% de logements sociaux accessibles, au lieu des 20% de logements accessibles comme c'est prévu dans la loi Elan ? **Réponse :** Mme Garnier précise que la loi Elan n'est pas encore entrée en application et que la question est à l'étude, dans l'attente des décrets d'application.

Perspectives

- 10% minimum de logements sociaux adaptés aux personnes en fauteuil dans les opérations de plus de 15 logements situées à proximité du tram, financées et livrées à compter du dernier trimestre 2019 (recensement et négociation engagée par la Métropole avec les bailleurs sociaux).

Pour les autres opérations, la part de logements sociaux adaptés aux personnes en fauteuil sera négociée au cas par cas selon le nombre de demandes répertoriées et la proximité des équipements et des services.

Autres pistes de réflexion :

- Maintien de l'accessibilité des logements neufs dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) conduites par la Métropole
- Prévion d'un nombre de logements adaptés dès la création d'une ZAC (intégré au cahier des charges).
- Objectifs intégrés dans les conventions bilatérales Métropole / bailleurs

Accessibilité des commerces

1. Contexte

La Métropole mène différentes actions en faveur de l'accessibilité des commerces à tous les publics, parmi lesquelles :

- La diffusion du guide « Mon commerce accessible à tous » depuis 2016 et mise en ligne de fiches techniques sur le site Internet de la Métropole.
- La création d'un label "Ici commerce accessible". Les vitrophanies sont remises aux commerçants pour identifier les commerces accessibles.

La Métro - Accessibilité : Label "commerce accessible"



- Les aides financières aux travaux des commerces avec vitrine, notamment sur la mise en accessibilité du local. Le taux de prise en charge des dépenses éligibles est de 30 à 40%, avec un plafond de subvention fixé à 7500 €.
- L'organisation du concours annuel des commerces accessibles.

Le concours des commerces accessibles est organisé par la Métropole depuis 2015 en partenariat avec les acteurs économiques (la Chambre des métiers et d'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie et l'association Labelville), la Direction départementale des territoires et les associations du champ du handicap. L'objectif est de valoriser et de récompenser les établissements exemplaires en matière d'accessibilité.

En 2018, Grenoble Alpes Métropole a organisé le 4^{ème} concours des commerces accessibles.

Lien vers la page accessibilité des commerces : <https://www.lametro.fr/460-accessibilite.htm>

Formation des agents de la Métropole, de la Ville de Grenoble, et du CCAS

Les formations réalisées en interne par la mission Accessibilité Handicap sont mutualisées Ville/Métropole/CCAS. 100 agents ont été formés depuis 2015.

Formations d'accueil du public handicapé et âgé : 6 sessions en 2017/18.

Formations techniques espace public, tronc 1 et 2 : 1 session par an.

Formations techniques ERP : 1 session par an.

Les formations sont réalisées de façon programmée, ainsi que de façon ponctuelle, à la demande des services pour répondre aux besoins des agents.

Certaines formations sont réalisées en lien avec des professionnels, d'autres en lien avec des représentants d'association qui viennent apporter leur témoignage lors des séances.

Toutes les formations intègrent un volet mise en situation de handicap : canne d'aveugle, bandeau, lunettes simulant la déficience visuelle, ou fauteuil roulant.



Les fiches conseils pour l'accessibilité

La Métropole grenobloise met à disposition des professionnels et du public des fiches conseils pour l'amélioration de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) :

<https://www.lametro.fr/460-accessibilite.htm>

- Fiche "Les handicaps invisibles", handicaps bien réels mais qui ne se voient pas.
- Fiche "Les handicaps visuels" pour les équipements recevant du public (ERP) et leurs abords.
- Fiche "Les handicaps auditifs et intellectuels" dans les ERP et leurs abords.
- Fiche "Accès aux sanitaires", pour prendre en compte les différents handicaps dans l'installation ou la rénovation de sanitaires destinés au public.

Annexes : arrêté de composition de la commission métropolitaine d'accessibilité